



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2012

N° 2012 - 04 - 02 - 09

**LOCATION DES SALLES POUR CONCOURS - FORMATION - EXAMEN
TARIFICATION**

Le 02 avril 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2012

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M.
SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - Mme MOREAU – M. SMITH – M. CHOUARD –
Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

EXCUSES : Mme GABREL donne pouvoir à Mme MOREAU
M. LEFORT donne pouvoir à M. PEROT
M. BIAUX

ABSENTS : M. CALLIOT
M. JOSEPH
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Secrétaire de séance : M. CHOUARD

9/ LOCATION DES SALLES POUR CONCOURS - FORMATION - EXAMEN
TARIFICATION

La salle de réunion de la maison des jeunes et des associations est occasionnellement occupée pour des formations ou des épreuves de concours par des organismes tel que le SDIS ou le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Elle était jusqu'à présent mise à disposition à titre gratuit la journée, quand elle n'est pas occupée par les associations.

Face à l'augmentation du nombre de sollicitations, il vous est proposé d'adopter un tarif de location et de le fixer à 40 € par jour.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de fixer le tarif de location à 40 € par journée d'occupation.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX